

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 10/01/2025

VOI.25.00.A00043

OBJET : Arrêté permanent de circulation  
**RUE DES ROSES**

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Considérant la nécessité de limiter la circulation des véhicules aux abords de l'école élémentaire Pierre et Marie CURIE dans le cadre du programme dénommé ECOLES APAISEES  
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et de la tranquillité publique RUE DES ROSES dans sa partie comprise entre la RUE DES PAQUERETTES et l'AVENUE DES GERANIUMS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules est interdite RUE DES ROSES dans sa partie comprise entre la RUE DES PAQUERETTES et l'AVENUE DES GERANIUMS.

La signalisation verticale de type B0 sera mise en place au droit de l'intersection avec la RUE DES PAQUERETTES

**Article 2 - Voies de recours :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.



**Article 5** : La Maire de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 9 JAN. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF .  
Conseillère Municipale Déléguée